



Bien vivre aux Allues

ADOPTER UN NOUVEAU RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ

Contexte et constat	<p>La préservation des paysages et du cadre de vie fait partie intégrante des enjeux du développement durable. Cela concerne à la fois les espaces naturels et les espaces urbanisés. Notamment dans les zones soumises à une forte pression foncière et touristique, on peut observer une dérive et des dégradations de la qualité du cadre de vie liée à la multiplication de points noirs paysagers, de publicités sauvages et/ou d'aménagements non maîtrisés. L'effet cumulés de ces différents éléments parfois peu impactants pris isolément peut conduire à une dégradation notable de la qualité du cadre de vie et nuire à l'image de la collectivité.</p> <p>La qualité architecturale des aménagements, des constructions et des rénovations est principalement gérée via le règlement du document d'urbanisme (voir action 4.1.1). D'un autre côté, la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du code de l'environnement) s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.</p> <p>La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat & Résilience prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).</p> <p>La commune disposait d'un règlement local de publicité qui n'est aujourd'hui plus applicable. On constate aujourd'hui la multiplication d'enseignes et pré-enseignes non normées dégradant la qualité générale de la station. Parallèlement, il est apparu la nécessité de moderniser et rationaliser la signalétique communale, parfois ancienne.</p>		
Description	<p>Le règlement local de publicité permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires. La commune, en complément de la révision de son PLU (action 4.1.1), s'engage donc à réviser et valider un règlement de publicité adapté aux enjeux locaux.</p> <p>Il pourra prévoir des prescriptions techniques à respecter pour les publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial, conformément à la loi Climat & Résilience.</p>		
Pilote	Commune des Allues 	Partenaires	Prestataire

Bien vivre aux Allues

Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025											
		X	X	X											
Moyens financiers	Montant Global : 25 000 € HT				Pistes pour le prochain plan d'action (après 2025) Mettre en œuvre et faire respecter le règlement de publicité communal.										
	2022	2023	2024	2025											
	<i>Montant prévisionnel (HT)</i>														
		25 000 € HT													
	<i>Financement prévisionnel (HT)</i>														
	Commune	Commune	Commune												
Moyens humains	Service urbanisme, Services techniques, Police municipale, Service communication, Prestataires				Indicateurs de suivi annuel <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Lancement étude règlement local de publicité</td> <td>Validation règlement local de publicité (délibération)</td> <td>Mise en œuvre du règlement de publicité</td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025			Lancement étude règlement local de publicité	Validation règlement local de publicité (délibération)	Mise en œuvre du règlement de publicité
	2022	2023	2024	2025											
		Lancement étude règlement local de publicité	Validation règlement local de publicité (délibération)	Mise en œuvre du règlement de publicité											
Risques identifiés	Équilibre parfois difficile entre qualité du cadre de vie et enjeux de visibilité des établissements touristiques Capacité de contrôle														
Actions liées	Action 4.1.1 - Engager la révision générale du PLU en prenant en compte les enjeux de développement durable Action 4.2.1 - Améliorer le cadre de vie en travaillant sur la signalétique communale Action 2.4.4 - Sensibiliser les acteurs privés sur la pollution lumineuse Action 1.5.2 - Favoriser l'adhésion des socio-professionnels à la démarche Méribel 2038 et aux enjeux de la transition écologique				Info / Focus carbone La pollution lumineuse générée par un écran publicitaire de 2 m ² est de 245 kg CO ₂ eq/ an soit 1 126 km en voiture thermique ou la production de 9 smartphones. En éteignant les vitrines lumineuses de 1h et 7h du matin, conformément à la loi, les économies d'énergie réalisées équivalent à la consommation annuelle de 370 000 foyers (hors chauffage et eau chaude).										
	Indicateurs de résultat Validation d'un règlement local de publicité (délibération)														